

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

SEANCE DU 17 JUILLET 2017

L'an deux mille dix sept et le dix sept juillet à huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, M. BRESSON, M. MOULIN, M. ANGELI, M. ZENON, Mme LAUGE, M. GARCIA, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, Madame BRUN, Mme BOYER, M. ARDA, M. FABRE-LUCE, M. POLATO, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. FOURNIER, Madame ANDRIEU, M. ABID, Mme DAUGAS, Mme CHABBERT, Mme DARTIGUELONGUE, Mme OUMALEK, M. BOZKURT, Mme PELAEZ, Mme RUL, Mme FUCHS, Mme DELBAERE, M. PAREDES, M. PERNIOLA, Madame RAYSSEGUIE, M. RESPLANDY, M. COUQUET, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : Mme FREY, Mme DESCHAMPS, M. HERAIL, Mme DORIER, Mme FIRMIN, Adjoint(s). M. PHAM, M. CHOUKRI-TOURI, Mme VALAIZE, Mme VANDROY, Mme ROQUE, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Mme BOISJOT, Mme JULLIAN, Conseillères Municipales.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Océane DELBAERE

- **APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 27 juin 2017**

Le Conseil adopte à l'unanimité

COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE : le Conseil prend acte

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES JURIDIQUES

1 - Valorisation du site de l'Acropole - Retrait de la délibération du 29 novembre 2016 et résiliation du protocole d'accord entre la Ville et la société Les Villages d'Or

2 - Valorisation du site de l'Acropole - Vente de l'ancienne maison d'arrêt à la société Les Villages d'Or

3 - Valorisation du site de l'Acropole - Vente du Palais des Évêques à la société Les Villages d'Or

4 - Valorisation du site de l'Acropole - Vente de l'aile Champeau de l'ancien Palais de Justice à la société Les Villages d'Or

5 - Valorisation du site de l'Acropole - Création d'un cheminement doux entre Fonseranes et le parvis de la Cathédrale - Adoption du programme - Demandes de subventions

AMENAGEMENT URBAIN

6 - Réaménagement du bas des Allées Paul Riquet - Autorisations d'urbanisme

DOMAINE

7 - Opérations concédées à la SEBLI devenue Viaterria - Concession d'Aménagement pour la Requalification du centre-ville - Immeuble la Notairie

ADMINISTRATION BUDGETAIRE

8 - Parking Halles 1 - Changement de mode de gestion

9 - Réhabilitation des Archives Municipales : études et travaux - Demande du visa technique de l'Etat - Demandes de subventions

10 - Catalogue des tarifs de la Ville : adoption des tarifs pour les Maisons de Quartier à compter du 1er septembre 2017

11 - Dotation politique de la ville 2017 - Signature de la convention attributive de subventions

12 - Demandes de subventions pour des projets éligibles à la dotation politique de la ville 2017

13 - ' Pacification et mise en valeur des espaces publics Rue Flourens/Halles/Madeleine et Rue Française ' - Attribution d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération dans le cadre du FAEC (Fonds d'aide à l'équipement des communes)

14 - Subventions exceptionnelles Fête nationale

ADMINISTRATION GENERALE

15 - Mise à disposition des locaux de la Bourse du travail aux Unions Locales Syndicales

AFFAIRES JURIDIQUES

16 - Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire

17 - Résiliation des contrats d'amodiation du parking Jean Moulin

AFFAIRES SOCIALES

18 - Association "Musée du Souvenir français 39/45" - Subvention exceptionnelle

ENVIRONNEMENT

19 - Demande d'enregistrement pour la réhabilitation et l'agrandissement de la déchèterie de Cazouls les Béziers

PERSONNEL

20 - Recours à l'apprentissage au sein des services municipaux

21 - Mise à jour du tableau des emplois

22 - Tableau des emplois - Création d'un poste d'Infirmier en soins généraux

23 - Tableau des emplois - Création d'un poste de Rédacteur

24 - Tableau des emplois - Création d'un poste d'Attaché Territorial

SANTE PUBLIQUE

25 - Convention entre la Commune de Béziers et l'APEAI Ouest Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM140416D007 en date du 16 avril 2014, rendue exécutoire le 24 avril 2014, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 27 juin 2017.

175 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 24/2017

176 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier PIERSON – Tribunal de Grande Instance de Marseille – Requête en référé pour violation des droits de propriété intellectuelle dans le cadre de la réalisation d'un parcours de fresques par la Ville de Béziers – Paiement des honoraires

177 - AFFAIRES JURIDIQUES - Consultation juridique – Cabinet GUIMET Avocats – Paiement des honoraires

178 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection juridique – Tribunal de Grande Instance de Béziers – Dossier SIRVEN Nicolas et CAROSSO Frédéric / ZOUBA Mustapha – Encaissement des indemnités d'assurance

179 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention Commune de Béziers / Monsieur Tommy BERNAL – Manager String République – Convention de recettes pour création, fabrication et commercialisation d'espadrilles avec visuel de l'affiche Féria 2017

180 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 25/2017

181 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux JORY – Conseil des Prud'hommes de Béziers – Affaire F 17/00179 – Convocation devant le Bureau de Conciliation et d'Orientation – Décision d'ester en justice et désignation d'avocat

182 – DOMAINE - Bail commercial Commune de Béziers / SARL M.GUILHEM – Locaux pourtour du Théâtre – 81, 83 Allées Paul Riquet – Avenant n° 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

183 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommage aux biens – Dégât des eaux – Logement les Tamaris – 30 Boulevard Yves du Manoir, 34500 Béziers – Remboursement indemnités d'assurances

184 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux ATANASOVSKI Robert et AGENCE FRANCE PRESSE c/Monsieur Robert Ménard, Maire de Béziers, pris en sa qualité de Directeur de la publication du Journal de Béziers – Paiement des honoraires

185 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection juridique – Tribunal Correctionnel de Béziers - Dossier JOUBERT Jean-Christophe – SURLINA Arnaud – Paiement des honoraires au Cabinet d'Avocats Philippe DESRUELLES

186 - AFFAIRES JURIDIQUES - Consultation juridique – Dossier de ressources humaines – Monsieur Jean-François JORY – Paiement des honoraires à Maître Sandrine MIRABELLO du Cabinet DUMONT

187 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossiers Consorts CONCA 15-MA03615 et 15-MA01468 – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Recours en annulation des jugements du 23 février 2015 et du 30 juin 2015 rendus par le Tribunal Administratif de Montpellier – Paiement des honoraires dus à Maître MAILLOT

188 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : Adoption de nouveaux tarifs pour la boutique de la Ville et adoption des tarifs concernant l'année scolaire 2017-2018 pour les Services Enfance-Parentalité et Maison de la Vie Associative

189 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE – Catalogue des tarifs de la Ville : Adoption des tarifs pour le stationnement au parking Halles 1

190 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 26/2017

191 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Recours SOUIDI Abdelkader – Requête indemnitaire préalable – Paiement des honoraires à la SCP CAUDRELIER ESTEVE

192 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal de Grande Instance de Béziers – Dossier Saint Vincent de Paul – Requête en référé expertise – Paiement des honoraires à la SCP CAUDRELIER-ESTEVE

193 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : Adoption d'un nouveau tarif pour la vente de « cartes postales artistes divers »

194 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention Commune de Béziers /Mme ROUQUETTE/REBUJENT Virginie - Mise en dépôt vente du livre « DES VIES »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

195 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 26/2017 Bis

196 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier Acropole – Consultation juridique – Délibérations – Paiement des honoraires dus à Maître MARC

Le Conseil prend acte

OBJET : 1 - AFFAIRES JURIDIQUES - Valorisation du site de l'Acropole - Retrait de la délibération du 29 novembre 2016 et résiliation du protocole d'accord entre la Ville et la société Les Villages d'Or

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 29 novembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord entre la Ville et la société Les Villages d'Or portant sur la valorisation du site de l'Acropole.

Ce protocole a été signé le 2 janvier 2017 et a été notifié le 3 janvier 2017.

La délibération du Conseil Municipal pré-citée a fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier le 30 janvier 2017.

Le bénéficiaire de la délibération, les Villages d'Or, après une analyse juridique du dossier et compte tenu des délais inhérents à la procédure judiciaire, a demandé à la Ville de Béziers de retirer la délibération du 29 novembre 2016 en application de l'article L.242-4 du code des relations entre le public et l'administration.

La Ville de Béziers a décidé de retirer la délibération du 29 Novembre 2016.

La Ville de Béziers et les Villages d'Or ont convenu de résilier le protocole d'accord sans frais pour les deux parties.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- de retirer la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2016 référencée CM161129D001,
- de résilier le protocole d'accord entre la Ville et la société Les Villages d'Or portant sur la valorisation du site de l'Acropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 47
Pour : 43
Contre : 0
Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 2 - AFFAIRES JURIDIQUES - Valorisation du site de l'Acropole - Vente de l'ancienne maison d'arrêt à la société Les Villages d'Or

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers est propriétaire de l'ancienne maison d'arrêt, située au pied de la Cathédrale Saint Nazaire, cadastrée section LZ N°159 et d'une superficie de 2 797 m².

Cette acquisition a été faite par acte en date du 16 Décembre 2014 moyennant le prix de 315 000 €.

Afin de décider du devenir de ce bâtiment, une procédure d'appel à projets a été lancée et ce à l'échelle de l'Acropole.

A l'issue de cette procédure d'appel à projets, la proposition portée par LES VILLAGES D'OR a été retenue pour un projet global de reconversion du site.

Ainsi, le projet proposé par LES VILLAGES D'OR porte sur la reconversion de l'ancienne maison d'arrêt en complexe hôtelier comportant :

- un hôtel de charme atypique de 28 chambres et 3 suites,
- une vithèque avec salons de dégustation,
- un spa avec vithérapie,
- un restaurant gastronomique.

Le projet comporte également une percée depuis la Plan des Albigeois permettant de créer un accès public du parvis de la Cathédrale vers le jardin bas des Évêques et le chemin des Remparts, le long de la façade occidentale du cloître.

Aussi, la parcelle cadastrée section LZ N°159 fera l'objet d'une division, le foncier correspondant à la percée précitée restant propriété de la Ville, pour une superficie de 596 m².

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

L'évaluation de cet ensemble immobilier a été sollicitée auprès de France Domaine qui a établi la valeur vénale de l'immeuble à 315 000 €, ainsi qu'il résulte de l'estimation en date du 29 juin 2017, ci- après annexée.

Il est proposé de retenir comme prix de vente 502 500 €.

Cet ensemble immobilier devra, avant la cession, faire l'objet d'une procédure de déclassement.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- de consentir à la société LES VILLAGES D'OR, la cession de l'immeuble cadastré section LZ N°159 d'une superficie de 2 797 m², à l'exception du foncier correspondant à l'accès public réalisé le long de la façade occidentale du cloître d'une superficie de 596 m², moyennant le prix de 502 500 €.

- d'assortir cette vente des conditions suspensives suivantes :

. l'obtention de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération,

. la constatation de la désaffectation de l'immeuble et la décision de son déclassement, en application des dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 47

Pour : 39

Contre : 8

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 3 - AFFAIRES JURIDIQUES - Valorisation du site de l'Acropole - Vente du Palais des Évêques à la société Les Villages d'Or

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers est propriétaire du Palais des Évêques, situé 1 place de la Révolution, cadastré section LZ N°149 et d'une superficie de 4 258 m².

Cette acquisition a été faite par acte en date du 5 Novembre 2014.

Afin de décider du devenir de ce bâtiment, une procédure d'appel à projets a été lancée et ce à l'échelle de l'Acropole.

A l'issue de cette procédure d'appel à projets, la proposition portée par LES VILLAGES D'OR a été retenue pour un projet global de reconversion du site.

Ainsi, le projet proposé par LES VILLAGES D'OR porte sur la reconversion du Palais des Évêques en une résidence luxueuse de 27 appartements.

Le projet comporte également un espace en liaison avec le cloître qui sera aménagé par la Ville en musée.

Ce musée, dédié à l'Art Sacré, se développera entre le cloître de la Cathédrale Saint Nazaire et la cour d'honneur du Palais des Évêques, sur une superficie de 585 m², et permettra d'exposer les collections d'Art Sacré de la Ville de Béziers, dans un lieu adapté et sécurisé et ce, en étroite collaboration avec l'association diocésaine.

Bien évidemment, le jardin bas des Évêques reste un espace public.

Aussi, la parcelle cadastrée section LZ N°149 fera l'objet d'une division :

- le foncier correspondant au jardin des Évêques restant propriété de la Ville, pour une superficie de 1560 m²
- le volume correspondant au musée d'Art sacré restant propriété de la Ville, pour une surface utile de 585 m²

L'évaluation de cet ensemble immobilier a été sollicitée auprès de France Domaine qui a établi la valeur vénale de l'immeuble à 1 628 000€ (avis ci-après annexé en date du 29 juin 2017).

Il est proposé de retenir comme prix de vente 1 764 181 €.

Cet ensemble immobilier devra, avant la cession, faire l'objet d'une procédure de déclassement.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

Après examen il vous est proposé :

- de consentir à la société LES VILLAGES D'OR la cession de la parcelle cadastrée section LZ N°149 d'une superficie de 4 258 m², à l'exception du foncier correspondant à la partie basse du jardin des Évêques, pour une superficie de 1560 m² et du volume correspondant au musée d'Art sacré pour une surface utile de 585 m², moyennant le prix de 1 764 181 €,

- d'assortir cette vente des conditions suspensives suivantes :

- . l'obtention de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération.
 - . la consultation du préfet de région selon les termes de l'article L.621-22 du Code du Patrimoine.
 - . la constatation de la désaffectation de l'immeuble et la décision de son déclassement
- en application des dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 47

Pour : 39

Contre : 8

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 4 - AFFAIRES JURIDIQUES - Valorisation du site de l'Acropole - Vente de l'aile Champeau de l'ancien Palais de Justice à la société Les Villages d'Or

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers est propriétaire d'un immeuble, situé 7 place de la Révolution, correspondant à l'aile Champeau de l'ancien Palais de Justice, cadastré section LZ N°148 et d'une superficie de 501 m².

Cette acquisition a été faite par acte en date du 19 Mai 2015 moyennant le prix de 585 000 Euros.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

Afin de décider du devenir de ce bâtiment, une procédure d'appel à projets a été lancée et ce à l'échelle de l'Acropole.

A l'issue de cette procédure d'appel à projets, la proposition portée par LES VILLAGES D'OR a été retenue pour un projet global de reconversion du site.

Ainsi, le projet proposé par LES VILLAGES D'OR porte sur la reconversion de ce bâtiment en 12 appartements.

L'évaluation de cet ensemble immobilier a été sollicitée auprès de France Domaine qui a établi la valeur vénale de l'immeuble à 585 000€ (avis en date du 29 juin 2017 ci-après annexé).

Il est proposé de retenir comme prix de vente 585 000 €.

Cet ensemble immobilier devra, avant la cession, faire l'objet d'une procédure de déclassement.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de consentir à la société LES VILLAGES D'OR la cession de la parcelle cadastrée section LZ N°148 d'une superficie de 501 m2 moyennant le prix de 585 000 €,
- d'assortir cette vente des conditions suspensives suivantes :
 - . l'obtention de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de de l'opération.
 - . la constatation de la désaffectation de l'immeuble et la décision de son déclassement, en application des dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 47

Pour : 39

Contre : 8

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 5 - AFFAIRES JURIDIQUES - Valorisation du site de l'Acropole - Création d'un cheminement doux entre Fonseranes et le parvis de la Cathédrale - Adoption du programme - Demandes de subventions

Mesdames, Messieurs,

De nombreuses études ont été réalisées par la Ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur l'ouest de la Ville et son centre patrimonial. Ces études, avec le schéma de secteur « Entrée ouest », confirment la formalisation du lien et la facilitation des échanges entre les deux rives de l'Orb qui doivent être favorisées, avec des objectifs tant d'intégration urbaine et sociale que pour une finalité économique, habitat et touristique.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Ville de Béziers ont souhaité œuvrer de concert, sur la structuration et la requalification de ce lien entre les deux rives, entre la ville basse et la ville promontoire et plus précisément, entre leurs deux ouvrages patrimoniaux de référence, que sont le Canal du Midi et l'Acropole.

Dans ce cadre, un cheminement doux, adapté aux piétons et aux cyclistes, a été étudié et a fait l'objet d'une étude de programmation.

Elle porte sur un traitement des espaces publics entre le Pont Canal et le pied du Jardin des Évêques en coordination avec le réaménagement du site des 9 écluses et le projet Acropole.

Le projet de liaison Fonseranes / Acropole en mode doux se décline en 8 points :

Rive droite de l'Orb :

- 1 - Lien entre le Pont Canal et les berges de l'Orb avec la création d'une rampe d'accès,
- 2 - Mise en valeur des berges en cohérence avec les travaux d'amélioration de leur hydraulicité récemment réalisés,
- 3 - Liaison vers le Port Notre-Dame,
- 4 - Traitement du débouché du Pont Vieux.

Pont Vieux :

- 5 - Requalification et piétonnisation du Pont Vieux.

Rive gauche de l'Orb :

- 6 - Aménagement du secteur Saint-Jude, depuis le débouché du Pont-Vieux jusqu'au parvis de Saint Jude,
- 7 - Liaison entre le parvis de Saint-Jude et le pied du rempart situé au droit du Jardin des Évêques
- 8 - Aménagement d'une liaison directe et sécurisée entre le débouché du Pont Vieux et le Jardin de la Plantade.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

Au stade du programme, le coût des travaux est estimé à 4 860 000 euros HT et devra faire l'objet d'un plan de financement adapté aux enjeux touristiques, économiques, habitat et patrimoniaux de ce projet.

Les points 1 à 4 et le point 8 seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (pour un coût des travaux estimé à 1 350 000 euros HT) et les points 5 à 7 sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Béziers (pour un coût des travaux estimé à 3 510 000 euros HT).

Concernant le point 7, il doit être complété par le franchissement du rempart et les aménagements nécessaires pour rejoindre le jardin des Évêques et le plan des Albigeois.

Ces aménagements ont été étudiés dans le cadre de l'appel à projets lancé sur l'Acropole et portent :

- sur une percée depuis la Plan des Albigeois permettant de créer un accès public du parvis de la Cathédrale vers le jardin bas des Évêques et le chemin des Remparts, le long de la façade occidentale du cloître,
- sur la création d'une porte dans le mur de soutènement de l'ancienne maison d'arrêt pour permettre de relier le jardin des Évêques au talus de Saint Jude.

Ces aménagement, intimement liés au projet de reconversion de l'ancienne maison d'arrêt, sont estimés au stade du programme à 1 500 000 € HT.

Le coût global de travaux s'établit donc pour la Ville de Béziers à une estimation de 5 010 000 € HT.

Ce projet a été présenté à l'Architecte des Bâtiments de France qui a émis un avis favorable sur les principes d'aménagements proposés.

La réalisation de cet important projet nécessite d'obtenir des subventions auprès de l'ensemble des partenaires financiers et notamment de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée dans le cadre d'un fonds de concours.

D'ores et déjà, les études de maîtrise d'œuvre pré-opérationnelles, de l'entrée ouest à la ville promontoire, ont fait l'objet d'un accord et d'une autorisation de financement dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) que la Ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ont signé avec l'État le 24 février dernier.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver le programme du projet de création d'un cheminement doux entre Fonseranes et le parvis de la cathédrale pour un montant estimé à 5 010 000 € HT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

- de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'ensemble des partenaires financiers,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 47
Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 10

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 6 - AMENAGEMENT URBAIN - Réaménagement du bas des Allées Paul Riquet - Autorisations d'urbanisme

Mesdames, Messieurs,

Les Allées Paul Riquet et le Plateau de Poètes constituent deux espaces publics majeurs du Cœur de Ville.

Alors que le Plateau des Poètes a été notamment imaginé pour assurer la jonction entre les Allées et la Gare, les infrastructures routières existantes rendent aujourd'hui perfectible la continuité piétonne entre le bas des Allées et l'entrée de ce jardin.

Aussi, un projet a été étudié visant à retrouver une continuité piétonne et paysagère.

Pour ce faire, le rond-point de la Légion d'Honneur et le passage piéton souterrain sont supprimés au profit d'une voie qui relie l'Avenue Joffre aux Allées Paul Riquet, la jonction piétonne entre les Allées et le Plateau étant assurée par un large plateau traversant en pierre naturelle.

Ces dispositions sont rendues possibles, en terme de circulation, par la mise à double sens de l'Avenue Joffre et par la mise en sens unique du petit côté des Allées, en cohérence avec l'aménagement de la Place Jean Jaurès.

Les Allées Paul Riquet sont ainsi prolongées sur l'emprise de l'ancien giratoire et le projet intègre la mise en place d'une grande roue.

Cette grande roue a pour objectif de redynamiser le bas des Allées et constituer un signal visuel fort.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande d'autorisation d'urbanisme relative à ce projet, à savoir un Permis d'Aménager complété par une Autorisation de Travaux sur Monument Historique pour la suppression de la trémie située à l'intérieur du plateau des Poètes.

En application de l'article R 122-3 du Code de l'environnement, l'Autorité Environnementale a été sollicitée et, par décision du 22 mars 2017, Monsieur le Préfet de Région a indiqué que ce projet n'est pas soumis à étude d'impact. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la demande de Permis d'Aménager et d'Autorisation de Travaux sur Monument Historique portant sur le réaménagement du bas des Allées Paul Riquet,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 7 - DOMAINE - Opérations concédées à la SEBLI devenue Viaterria - Concession d'Aménagement pour la Requalification du centre-ville - Immeuble la Notairie

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) signé par la Ville avec l'État, l'Agence Nationale de Renovation Urbaine (ANRU) et six autres partenaires en date du 17 février 2012, la Ville de Béziers a réalisé la requalification de l'espace public du Forum qui a été accompagné par une campagne de ravalement obligatoire de façades.

Dans le cadre de la Concession d'Aménagement pour la Requalification du Centre-ville, signée en date du 2 août 2012, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2012, et reçue le 6 août 2012 en Sous-Préfecture de Béziers, Viaterria met en œuvre une part significative des objectifs du PNRQAD, dont le recyclage des îlots dégradés dont celui de l'îlot des Chaudronniers.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

Dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) signé le 24 février 2017 avec l'État, Viaterria aménage l'îlot des Chaudronniers, en poursuite des curetages et des opérations de restauration immobilière déjà réalisés, pour réaliser une place publique mettant en valeur le théâtre antique, classé Monuments Historiques.

Entre ces deux places publiques, les immeubles de l'impasse de la Notairie et impasse de la Chèvre, constituent des bijoux du médiéval qui attendent d'être revalorisés.

Aux termes de l'article 1.4 du traité de concession d'aménagement précité, le concessionnaire a pour mission d'animer en accord avec l'autorité concédante, la ville de Béziers, et après identification des immeubles concernés, des Opérations de Restauration Immobilière (ORI) sous Déclaration d'Utilité Publique de Prescriptions de Travaux (DUPPT).

Les immeubles cadastrés sous les références MN 96 et MN 97, situés impasse de la Notairie et impasse de la Chèvre, ont fait l'objet d'un projet de restauration immobilière au début des années 2000. Le plafond rare d'époque médiévale, de la deuxième moitié du XIV^e, inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, allait être dégradé par les réaménagements prévus. Les travaux ont donc été arrêtés. Ce plafond redécouvert en 2008 doit faire l'objet d'une préservation totale et définitive et à ce titre la Ville souhaite que les travaux permettant sa protection soient réengagés.

La totalité de l'immeuble, il convient de le noter, a été classé Monument Historique par arrêté ministériel du 4 mai 2015.

Dans ce cadre, et au regard de l'état dégradé desdits biens présentant un intérêt patrimonial certain, la Ville souhaite prendre en compte ces deux immeubles en copropriété privée, pour une animation ORI dans le cadre de la concession d'aménagement avec Viaterria.

En application de l'article 2.2 du traité de concession précité, Viaterria aura pour mission dans le cadre de l'animation de cette ORI de :

- constituer un dossier DUPPT avec, au besoin, l'assistance d'hommes de l'art,
- suivre le déroulement de la procédure de DUPPT,
- fournir au commissaire enquêteur toutes informations utiles,
- assurer la publicité de l'arrêté de DUPPT,
- notifier l'arrêté de DUPPT et les travaux prescrits aux propriétaires concernés. En application de l'article 2.8 du traité de concession précité, Viaterria aura également pour mission :
- d'informer par voie écrite les propriétaires concernés des objectifs poursuivis par l'Opération de Restauration Immobilière,
- leur proposer un entretien individuel pour compléments d'information et évaluation de leur situation personnelle,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

- réinstaurer le cas échéant, les instances de décision et de gestion de la copropriété (assemblée générale des copropriétaires et syndic bénévole ou professionnel),
- faire élaborer et déposer par la copropriété une demande d'autorisation de travaux permettant de répondre aux objectifs poursuivis par la DUPPT,
- faire adopter par l'assemblée générale les travaux répondant aux objectifs poursuivis par la DUPPT,
- vérifier la réalisation des travaux, en rendre compte au concédant,
- en cas de défaillance de la copropriété, convenir avec le concédant de la mise en œuvre ou pas de la procédure de cessibilité.

Dans le cas de refus ou d'impossibilité des propriétaires de financer l'élaboration du dossier d'autorisation de travaux :

- élaborer, si besoin avec l'assistance d'un homme de l'art, un dossier d'autorisation de travaux permettant de répondre aux prescriptions de la DUPPT,
- faire procéder pour y parvenir aux investigations nécessaires (levés géomètre, sondages...) dans la limite des accords donnés par le propriétaire.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- de prendre en compte, les immeubles cadastrés sous les références MN 96 et MN 97, situés impasse de la Notairie et impasse de la Chèvre, pour une animation d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) dans le cadre de la concession d'aménagement pour la requalification du centre-ville du 2 août 2012.
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à saisir spécifiquement l'aménageur Viaterra dans le cadres des missions qui lui sont confiées dans la concession d'aménagement pour la requalification du centre-ville pour animer une Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur les immeubles cadastrés sous les références MN 96 et MN 97 précités.
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à saisir spécifiquement l'aménageur Viaterra pour l'établissement de tous documents ou dossiers nécessaires à l'obtention d'une Déclaration d'Utilité Publique de Prescription de Travaux (DUPPT) et pour le suivi de la procédure de DUPPT sur les immeubles cadastrés sous les références MN 96 et MN 97.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 8 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Parking Halles 1 - Changement de mode de gestion

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

Mesdames, Messieurs,

Par contrat de Délégation de Service Public, la société EFFIPARC Sud Ouest était concessionnaire du parking Halles 1 (anciennement dénommé Halles-Madeleine) depuis le 12 Décembre 1985.

Ce contrat de délégation s'est terminé le 30 Juin 2017 à minuit et depuis cette date, comme l'ensemble des autres parkings en structure, le parking Halles 1 est géré en régie, son exploitation étant confiée à la société EFFIA dans le cadre d'un marché de prestations de service.

Les tarifs ont été fixés par décision de M. le Maire en date du 23 Juin 2017.
Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé de prendre acte.

Le Conseil prend acte

OBJET : 9 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Réhabilitation des Archives Municipales : études et travaux - Demande du visa technique de l'Etat - Demandes de subventions

Mesdames, Messieurs,

Le service des Archives Municipales est installé à l'Hôtel Dulac depuis 1982.

Aujourd'hui ces locaux ne sont plus adaptés au service pour plusieurs motifs :

- les bureaux d'accueil et d'administration sont situés en étage sans ascenseur,
- les documents d'archivage sont stockés dans les caves du sous sol, non ventilées,
- la capacité de stockage des archives est arrivée à saturation, ne permettant pas de recueillir plus de versements.

Il a donc été envisagé le déplacement de ce service dans les locaux du rez-de-chaussée de la Caserne Saint-Jacques (1 000 m² environ). En effet, ce bâtiment dispose de grandes salles voûtées en rez-de-chaussée, permettant l'installation de rayonnages dynamiques, l'accès du public restant aisé et les surfaces disponibles permettant une augmentation des versements.

Une mission de Diagnostic a été confiée au Cabinet d'architecture Samper.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

Cette étude fait état de l'aménagement de :

- 4 salles d'archivage dynamique d'une surface totale de 428 m² pour 4315 ml de rayonnage, avec 2 espaces de consultation intégrés.
- 2 salles d'archivage fixe d'une surface totale de 180 m² pour 955 ml de rayonnage.
- 1 salle de consultation de 84 m²
- 1 salle de tri de 98 m²
- 1 espace cartes et grands formats de 50 m²
- un espace de bureau / administration de 95 m²

La température et le taux d'hygrométrie dans les salles d'archives seront contrôlées et maîtrisées.

Au stade du diagnostic, le montant de l'ensemble de l'opération est estimé à 530 000 € hors taxes. Cette estimation comprend le coût des études, de la maîtrise d'oeuvre et des missions annexes ainsi que celui des travaux.

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 6 mois.

Par ailleurs, en application de l'article R.212-54 du Code du Patrimoine, les collectivités territoriales ont l'obligation d'informer le préfet de tout projet de construction, d'extension ou d'aménagement de bâtiments à usage d'archives ainsi que des projets de travaux dans ces bâtiments.

Le visa technique de l'État doit être sollicité, notamment en cas de demande de subvention.

En application de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire relatif à cette opération.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de solliciter l'avis technique de l'État sur le projet de réhabilitation des Archives Municipales,
- de solliciter auprès de l'État et de tout autre financeur potentiel les subventions les plus larges possibles,
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la demande de permis de construire pour la réhabilitation des archives municipales,
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes les demandes de subventions auprès de l'État, et tout autre financeur potentiel.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 10 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : adoption des tarifs pour les Maisons de Quartier à compter du 1er septembre 2017

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs proposés dans le cadre de l'activité des Maisons de Quartier, détaillés dans l'annexe ci-jointe.

Les tarifs concernent les cartes d'adhésion 2017-2018 et sont valables pour les 4 Maisons de quartier de la Ville (A.Camus, G.Brassens, M. Luther King, V.Havel).

Ces tarifs n'avaient pas augmenté depuis 2015 et les propositions 2017/2018 visent à mettre en adéquation le prix avec la qualité des prestations offertes en 2017.

- Carte adhérent individuelle: il est prévu une augmentation de 2€ sur l'année passant de 8€ à 10€ pour les adhérents habitant Béziers et de 10€ à 12€ pour les adhérents habitant hors Béziers;

- Carte familiale: il est prévu une augmentation de 2€ sur l'année passant de 15€ à 17€ pour les adhérents habitant Béziers et de 20€ à 22€ pour les adhérents habitant hors Béziers;

- Carte Jeunes 14-18 ans : il est prévu une augmentation sur l'année de 1€ à 2€ pour les adhérents habitant Béziers et 2€ à 4€ pour les adhérents habitant hors Béziers.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, à compter du 1er septembre 2017, les tarifs propres aux activités proposées par les Maisons de Quartier de la Ville selon le détail joint en annexe,
- et d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 11 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Dotation politique de la ville 2017 -
Signature de la convention attributive de subventions**

Mesdames, Messieurs,

La loi de finances du 29 décembre 2015 pour 2015 a créé la Dotation Politique de la Ville (DPV).

L'utilisation des crédits relevant de cette dotation doit s'inscrire dans la programmation du contrat de ville, conclu à l'échelle intercommunale. La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) est donc devenue au même titre que la Ville de Béziers, bénéficiaire de la D.P.V. depuis 2015.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- avoir été éligible à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) en 2016 et faire partie des 250 premières communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU cible 2016 (depuis 2017).
- présenter une proportion de population située en quartiers prioritaires de la politique de la ville ou en Z.F.U. égale ou supérieure à 19 % de la population INSEE de la commune (le seuil était fixé à 20 % en 2016)
- faire partie du périmètre d'intervention de l'ANRU au titre du programme national de rénovation urbaine ou figurer dans le tableau annexé à l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)
- et classement de la commune en fonction du calcul d'un indice synthétique, prenant en compte le niveau de potentiel financier par habitant, la proportion de bénéficiaires d'aides au logement, et le revenu moyen par habitant.

En 2017, la Ville de Béziers et la Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée vont ainsi bénéficier d'une dotation de : **1 529 450 euros** au titre de la DPV.

Dans ce cadre, chaque collectivité doit contractualiser son programme d'actions, dans une convention signée avec Monsieur le Préfet.

La part attribuée à la CABM s'élève à **700 730 euros**, pour financer :

- Aménagement de l'entrée Ouest : îlot Quai port Notre Dame - Acquisitions ;
 - Aménagement de l'entrée Ouest : îlot Quai port Notre Dame - Démolitions ;
 - Médiation auprès des jeunes issus des Quartiers Politique de la Ville – QPV ;
 - Accompagnement de la Maison des Adolescents Béziers – Ouest Hérault – MDA : financement d'un ETP (éducateur spécialisé) ;
 - Préfiguration d'un espace social et de proximité : location à titre expérimental d'un local au sein du QPV de la Devèze ;
- Déploiement d'une opération de changement de comportement des usagers en habitat vertical des Quartiers Politique de la Ville – QPV.

La Ville de Béziers bénéficiera d'une subvention de **828 720 euros** pour financer les projets suivants :

- Travaux de réhabilitation dans les écoles situées en QPV
- Aménagement des sites emblématiques du cœur de ville : pourtour des Halles et de la place de la Madeleine
- Installation de 2 caméras vidéo surveillance Place Garibaldi
- Aménagement du Centre Opérationnel de Surveillance – Installation d'un mur d'images
- Projet « A petits pas, à grands pas, à pas de géant » action destinée à favoriser l'intégration de l'enfant à l'école
- Projet « Ateliers de la maison de la Parentalité, action visant à accompagner les familles en difficulté
- Création d'une plateforme multi-activités et multi-sports destinée à coordonner des animations sportives auprès des publics cibles
- Expérimentation d'un accueil jeunes 14-17 ans afin de mettre en place des activités correspondant à cette tranche d'âge
- Projet Accueil Ressources handicap visant à mettre en synergie différents acteurs intervenant dans le champ du handicap afin d'aider les familles
- Dispositif « action décence » destiné à contrôler les normes de décence et veiller à leur mise en conformité.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez un tableau récapitulatif des actions proposées dans le cadre des objectifs et des enjeux nationaux fixés dans le contrat de Ville, notamment :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

- Objectif 1 - Inscrire le quartier dans un espace dynamique attractif et multi-fonctionnel
- Objectif 2 - Renforcer l'attractivité par l'aménagement du cadre de vie
- Objectif 3 - Favoriser le bien-être des habitants, la mixité sociale et prendre en compte les usages
- Objectif 4 - Renforcer la mobilité des habitants et promouvoir le développement durable.

Ce dossier devra être déposé dans les semaines à venir, pour signature de la Convention avec les Services de l'État.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite attributive de la Dotation Politique de la Ville 2017, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 12 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Demandes de subventions pour des projets éligibles à la dotation politique de la ville 2017

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers est bénéficiaire de la Dotation Politique de la Ville (DPV), subvention attribuée pour financer des projets répondant aux enjeux prioritaires et aux objectifs du contrat de ville.

Des projets d'investissement et fonctionnement pouvant être financés au titre de la DPV ont été identifiés.

Il convient pour les opérations retenues d'établir ou d'actualiser les demandes de subvention auprès de nos partenaires financiers.

En investissement :

- Travaux de réhabilitation dans les écoles situées en QPV (Quartiers prioritaires de la ville)

Il s'agit de travaux de réhabilitation énergétique avec remplacement de chaudières et menuiseries extérieures ainsi que de travaux de mise en sécurité des bâtiments et aménagements des cours d'écoles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

Coût du projet HT global : 547 000 € (base subventionnable retenue pour la DPV 2017 : 372 250€)

Subventions sollicitées :

Part FSIPL (Fonds de soutien à l'investissement public local) pour les bâtiments concernés : 63 337€

DPV 2017 : 234 500 €.

- Aménagement des sites emblématiques du cœur de ville - Pourtour des halles Place de la Madeleine

Cette opération a été financée au titre de la DPV 2015 et 2016 à hauteur de 99 125€ et 180 000€.

Depuis 2015 le projet a évolué, nous sollicitons en 2017 sur une base subventionnable de 2 840 000 €, un financement DPV de 220 000 €.

Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée (FAEC) et de l'ANRU dans le cadre du protocole NPNRU.

- Installation de 2 caméras vidéo surveillance place Garibaldi

Dans la continuité des installations déjà réalisées en vue de favoriser la prévention de la délinquance et renforcer la sécurité des habitants, la ville a décidé d'étendre son dispositif vidéo et d'installer deux nouvelles caméras vidéo surveillance.

Le coût estimé HT : 11 100 €

DPV 2017 : 8 880€.

- Aménagement du Centre Opérationnel de Surveillance (C.O.S.) – Installation d'un mur d'images

Dans le cadre de l'aménagement des nouveaux locaux de la police municipale, place Garibaldi, la ville a décidé de poursuivre le déploiement de son système de vidéo-protection urbaine afin de renforcer la sécurité et la tranquillité des habitants.

L'acquisition des bâtiments et les travaux sont financés par la DPV 2015 à hauteur de 61 000 €.

Pour financer l'installation du mur d'images dont le coût estimé est de 180 000 € nous sollicitons :

DPV 2017 90 858,10€.

FIPD : 53 000 €

En fonctionnement :

- Projet « à petits pas, à grand pas, à pas de géants », action destinée à favoriser l'intégration de l'enfant à l'école.

➤ Coût estimé de l'action : 42 135 €

Subventions sollicitées :

CGET : 4 000€

CAF : 8000 €

DPV 2017 : 21 067,50€

- Projet « Ateliers de la maison de la parentalité », action visant à accompagner les familles en difficulté par la mise en place d'ateliers d'échanges et de parole.

Coût estimé de l'action : 35 700€

➤ Subventions sollicitées :

CGET : 3 000€

CAF : 5 000€

DPV 2017 : 17 850€

- Création d'une plateforme multi-activités et multi-sports destinée à coordonner des animations sportives auprès des publics cibles.

Coût estimé de l'action : 440 000€

➤ Subventions sollicitées :

CGET : 20 000€

CAF : 5 000€

FIPD : 20 000 €

Adulte relai : 18 000 €

DPV 2017 : 132 000€

- Expérimentation d'un accueil jeunes 14-17 ans, afin de développer des activités adaptées à cette tranche d'âge et encadrées par deux animateurs.

Coût estimé de l'action : 86 500€

➤ Subventions sollicitées :

CAF : 9 000€

DPV 2017 : 25 950€

- Accueil Ressources Handicap

Coût estimé de l'action : 38 318€

DPV 2017 sollicitée : 30 654,40€

- Dispositif Action décence , opération destinée à lutter contre l'habitat indigne et indécent.

Coût estimé de l'action : 93 920€

DPV 2017 sollicitée : 46 960€

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen,

- il vous est proposé d'approuver ces demandes de subventions,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 13 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - ' Pacification et mise en valeur des espaces publics Rue Flourens/Halles/Madeleine et Rue Française ' - Attribution d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération dans le cadre du FAEC (Fonds d'aide à l'équipement des communes)

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 juin dernier, le Conseil municipal adoptait à l'unanimité, la demande de versement d'un fonds de concours de 350 000 € au titre du FAEC (Fonds d'aide à l'équipement des communes), présentée à la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée pour le projet de « Pacification et mise en valeur des espaces publics Rue Flourens/Halles/Madeleine et Rue Française ».

Ce projet répond au minimum à 6 des sept thématiques stratégiques conditionnant l'éligibilité au FAEC :

- Qualité urbaine, architecturale et paysagère,
- Amélioration du cadre de vie,
- Pacification de la voirie,
- Accessibilité aux Halles,
- Renouvellement des réseaux,
- Amélioration de la collecte des déchets par l'installation de colonnes enterrées dans le cadre du passage à la collecte sélective.

Considérant que :

- Le projet de « Pacification et mise en valeur des espaces publics Rue Flourens/Halles/Madeleine et Rue Française » a été présenté et validé en bureau communautaire du 3 juillet 2017,
- Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 3 491 395 HT,
- Le projet bénéficie d'une tierce subvention publique de 20,4 %, soit 713 125 €HT (correspondant au minima de 5% demandé par le règlement du FAEC),

Le montant de l'aide apportée par le FAEC est évalué à 350 000 €HT.

Il pourra être ajusté :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

- au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées, si elles sont inférieures,
- en fonction des subventions de toute nature que la commune de Béziers pourrait percevoir en complément du présent plan de financement.

Les modalités de versement du fonds de concours sont précisées dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération (Annexe 2 – article 4) et dans le règlement cadre d'attribution (article 6) établi par la Communauté d'Agglomération.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la demande d'intégration au FAEC telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de concours financier afférente à l'opération sus-citée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 14 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Subventions exceptionnelles Fête nationale

Mesdames, Messieurs,

Considérant que la ville bénéficie d'un plus grand rayonnement grâce à la participation active d'associations, d'organismes, d'établissements scolaires biterrois, tant dans le domaine sportif, culturel, éducatif ou pour leur implication sur des actions proposées par la ville, Monsieur le Maire décide d'apporter un soutien plus particulier à trois d'entre eux sous forme de subventions exceptionnelles.

Ces subventions d'un montant total de 2 000€, réparties en trois, pourront être remises symboliquement aux 3 lauréats dans le cadre de la Fête Nationale, le vendredi 14 juillet 2017, sur le parvis du théâtre municipal avant le défilé.

Le financement de ces subventions est assuré par les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 020 (enveloppe à répartir).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de vous prononcer sur le versement de ces subventions à l'association Project Rescue Ocean pour un montant de 1 000€, à l'association Les Écluses de l'Art pour un montant de 600€ et à l'association des familles de traumatisés crâniens (AFTC) pour un montant de 400€
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 15 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise à disposition des locaux de la Bourse du travail aux Unions Locales Syndicales

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son soutien aux Unions Locales représentées, la Commune de Béziers a créé une bourse du travail sise 57, boulevard Frédéric Mistral dont la mise à disposition a été définie par arrêté en date du 19 novembre 1970.

Par convention en date du 12 avril 2007, la Commune de Béziers a redéfini les différentes mises à disposition au profit des unions locales. Compte tenu des modifications liées à l'occupation des locaux, il a été décidé de remettre à plat les termes de cette convention.

Après plusieurs échanges, entre les services de la Ville et les représentants des Unions Locales, une nouvelle convention a été rédigée. Celle-ci prend en compte une modernisation des conditions d'accueil de la bourse du travail et intègre une nouvelle répartition des charges entre les syndicats, dans un souci de rationalisation des dépenses de fonctionnement.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention de mise à disposition des locaux.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 16 - AFFAIRES JURIDIQUES - Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire

Mesdames, Messieurs,

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L.2122-22 que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, de certaines matières pour la durée du mandat.

Par une délibérations n°7, en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a ainsi délégué un certain nombre de compétences au Maire qui ont été modifiées par une délibération en date du 27 juin 2017.

La Loi n° 2017-257 du 28 février 2017, relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, dans son article 74, est venue compléter et actualiser ces compétences.

Il vous est donc proposé de créer un point « 21° » dans la délibération n°7 du 16 avril 2014, modifiée par la délibération du 27 juin 2017, déléguant au Maire la possibilité : «De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant ; »

Par ailleurs la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté, permet de déléguer au maire, dans les limites fixées par le conseil municipal, le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Ainsi, il vous est également proposé de créer un point « 22° » déléguant au Maire la possibilité de « Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme pour des projets concernant :

- la démolition d'un bâtiment dont l'emprise au sol est inférieure à 200 m²
- une construction créant une surface de plancher inférieure à 1000 m²
- l'aménagement d'un espace public d'une superficie inférieure à 2000 m² »

Un tableau comparatif de la proposition, par rapport à la version de 2014 modifiée, vous est proposé en annexe.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de modifier les délégations données au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 conformément au corps de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Votants : 47

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 17 - AFFAIRES JURIDIQUES - Résiliation des contrats d'amodiation du parking Jean Moulin

Mesdames, Messieurs,

Pour permettre la réalisation de la construction du programme immobilier sur le site du parking Jean Moulin par la Société ANGELOTTI PROMOTION, les emplacements de stationnement doivent être libérés et les lieux désaffectés.

L'interruption définitive de l'exploitation du parking est fixée au 1^{er} Septembre 2017.

L'ensemble des abonnements seront résiliés à cette date par EFFIA chargé de l'exploitation du parc de stationnement.

Deux contrats d'amodiation permettant l'occupation de quatre places de stationnement ont été souscrits en 2012 et 2013 par la société EFFIPARC. Le bénéfice de ces contrats a été transféré à la Commune.

Ces deux contrats permettent d'une part à Monsieur MIRAOUI d'occuper la place n° 1026 et d'autre part à la société LES CLES DU SUD d'occuper les places n° 1031, 1032 et 1033 et ce jusqu'au 7 Juillet 2061.

A titre transactionnel et afin de résilier définitivement ces contrats d'amodiation, il a été proposé aux deux titulaires de les indemniser à hauteur des sommes calculées en fonction de la durée restant à courir des contrats.

Ces montants représentent :

La somme de 9 172 Euros pour Monsieur MIRAOUI

La somme de 32 400 Euros à la Société LES CLES DU SUD.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

Après examen il vous est proposé :

- De résilier les deux contrats d'amodiation moyennant le paiement des sommes de :
9 172 Euros à Monsieur MIRAOUI
32 400 Euros à la Société LES CLES DU SUD ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les protocoles transactionnels et toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 18 - AFFAIRES SOCIALES - Association "Musée du Souvenir français 39/45"
Subvention exceptionnelle**

Mesdames, Messieurs,

L'association « Musée 39/45 - Du Souvenir Français » a pour l'objet de faire perdurer le devoir de mémoire par l'exposition de mannequins, matériels et documents divers dans le local des anciens combattants, situé au « Mail Chapat »

Compte tenu de l'intérêt que constitue cette exposition pour que perdure le devoir de mémoire dont les associations d'anciens combattants demeurent les garantes, le versement d'une subvention exceptionnelle de 2000 € est soumis à votre approbation, les crédits disponibles étant inscrits au BP 2017, sur l'imputation budgétaire 011 / 67 / 6745./ 020 en enveloppe à répartir.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est donc proposé :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association « Musée 39/45 - Du Souvenir Français »,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou l'élu(e) délégué(e) a signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 19 - ENVIRONNEMENT - Demande d'enregistrement pour la réhabilitation et l'agrandissement de la déchèterie de Cazouls les Béziers

Mesdames, Messieurs,

La Communauté de Communes de la Domitienne envisage la réhabilitation de sa déchèterie de Cazouls les Béziers, sis lieu-dit la plaine.

Le site est situé à 15 km au nord de Béziers et s'étendra sur une superficie totale de 5 340 m².

Ce dossier nécessite l'enregistrement de l'installation au titre de la rubrique 2710-2 de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relative à :

« Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial »

(le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m³ et inférieur à 600 m³).

Il est soumis à consultation et avis du public du lundi 3 au vendredi 28 juillet 2017, en Mairie de Cazouls les Béziers.

La Commune de Béziers étant située dans le périmètre d'affichage de la consultation, son Conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après lecture de cet exposé, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement préfectorale, déposée par la Communauté de Communes de la Domitienne, pour la réhabilitation et l'agrandissement de la déchèterie de Cazouls les Béziers.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 20 - PERSONNEL - Recours à l'apprentissage au sein des services municipaux

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Conformément au Code général des collectivités,

A la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Au décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Au décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis donné par le Comité Technique le 6 juillet 2017.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des besoins de la collectivité, des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Ainsi il est proposé à partir de la rentrée scolaire 2017/2018 d'accueillir 5 Contrats d'apprentissage.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider le recrutement d'apprentis
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 21 - PERSONNEL - Mise à jour du tableau des emplois

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Le tableau des effectifs de la Ville de Béziers, conformément aux règles en vigueur, est présenté par cadres d'emplois et grades.

M. le Maire a donné un avis favorable pour la nomination d'agents ayant réussi un concours. De plus, la Commission Administrative Paritaire qui s'est tenue le 22 juin 2017, a donné son avis pour la nomination par voie d'avancements de grades ou de promotions internes des agents de la Ville.

Pour pouvoir nommer ces agents, les postes vacants au tableau des emplois seront utilisés en priorité. Malgré ce, il est nécessaire sur certains grades de créer des postes.

En revanche afin de respecter au mieux la cohérence entre postes budgétés et postes occupés, il est également nécessaire de supprimer certains postes.

Le Comité Technique a été consulté le 6 juillet 2017 pour avis.

Sont concernés les grades ci-dessous :

Filière Administrative :

Attaché Principal:

Création d'1 poste à temps complet

Rédacteur Principal 2^o Classe:

Création d'1 poste à temps complet

Adjoint Administratif Ppal de 1^o Classe :

Création de 44 postes à temps complet

Adjoint Administratif Ppal de 2^o Classe :

Création de 3 postes à temps non complet

Suppression de 9 postes à temps complet

Adjoint Administratif :

Suppression de 37 postes à temps complet

Suppression de 3 postes à temps non complet

Filière Technique :

Ingénieur Principal :

Création d'1 poste à temps complet

Ingénieur :

Suppression d'1 poste à temps complet

Technicien Ppal de 2° Classe :

Suppression d'1 poste à temps complet

Technicien :

Création de 4 postes à temps complet

Agent Maîtrise Principal:

Création de 13 postes à temps complet

Agent Maîtrise :

Création d'1 poste à temps non complet

Suppression de 8 postes à temps complet

Adjoint Technique Ppal de 1° Classe :

Création de 32 postes à temps complet

Adjoint Technique Ppal de 2° Classe :

Création de 50 postes à temps non complet

Suppression de 7 postes à temps complet

Suppression de 26 postes à temps non complet

Adjoint Technique :

Suppression de 40 postes à temps complet

Suppression de 86 postes à temps non complet

Filière Médico-Sociale :

Cadre de Santé de 1° classe :

Création d'1 poste à temps complet

Cadre de Santé de 2° Classe :

Suppression d'1 poste à temps complet

Auxiliaire de Puériculture Ppal de 1° Classe :

Création de 2 postes à temps complet

Auxiliaire de Puériculture Ppal de 2° Classe :

Suppression de 2 postes à temps complet

Filière Sociale :

EJE Ppal :

Création d'1 poste à temps complet

EJE :

Suppression d'1 poste à temps complet

ATSEM Ppal de 1° classe :

Création de 17 postes à temps complet

ATSEM Ppal de 2° classe :

Suppression de 15 postes à temps complet

Filière Police :

Chef de Service de Police Municipale Principal 2^o Classe :

Création d'1 poste à temps complet

Chef de Service de Police Municipale :

Suppression d'1 poste à temps complet

Brigadier Chef Ppal de PM :

Création de 7 postes à temps complet

Gardien - Brigadier :

Suppression de 7 postes à temps complet

Filière Animation :

Animateur Ppal de 2^o Classe :

Création d'1 poste à temps complet

Animateur :

Suppression d'1 poste à temps complet

Adjoint d'Animation Ppal de 1^o Classe :

Création d'1 poste à temps complet

Adjoint d'Animation Ppal de 2^o Classe :

Création de 7 postes à temps complet

Adjoint d'Animation :

Suppression de 8 postes à temps complet

Filière Culturelle :

Adjoint du Patrimoine Ppal de 2^o Classe :

Création de 6 postes à temps complet

Adjoint du Patrimoine :

Suppression de 6 postes à temps complet

Filière Sportive :

Educateur APS Ppal de 1^o Classe :

Création d'1 poste à temps complet

Educateur APS Ppal de 2^o Classe :

Suppression d'1 poste à temps complet

Opérateur APS Ppal :

Création d'1 poste à temps complet

Opérateur APS Qualifié :

Suppression d'1 poste à temps complet

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider la création des postes au 01/08/17 et la suppression des postes nécessaires à la mise à jour du tableau des emplois au 01/10/17
- de valider le tableau des emplois ci-joint
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 22 - PERSONNEL - Tableau des emplois - Création d'un poste d'Infirmier en soins généraux

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

En vue du futur départ à la retraite d'une infirmière du service santé, il est demandé la création d'un poste dans le cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux (Catégorie A) à savoir Infirmier soins généraux classe normale, Infirmier soins généraux classe supérieure ou Infirmier soins généraux hors classe.

Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Emploi permanent sur un poste à temps complet

Catégorie : A

Cadre d'emploi : Infirmiers en soins généraux

Grades : Infirmier soins généraux classe normale, Infirmier soins généraux classe supérieure ou Infirmier soins généraux hors classe

Rémunération : selon la grille du grade Infirmier soins généraux classe normale, Infirmier soins généraux classe supérieure ou Infirmier soins généraux hors classe ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

Finalité du poste : participer à la mise en œuvre des actions de santé publique du service et principalement au fonctionnement du centre de vaccination.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, toutefois en cas de recherche infructueuse de candidat titulaire, compte tenu de la spécialisation exigée, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet cet agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée pouvant atteindre 3 ans.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider la création de l'emploi nécessaire à la mise à jour du tableau des emplois
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 23 - PERSONNEL - Tableau des emplois - Création d'un poste de Rédacteur

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Le service des marchés publics a, au regard de son activité, constaté le besoin d'avoir un gestionnaire marchés publics supplémentaire.

Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Emploi permanent sur un poste à temps complet

Catégorie : B

Cadre d'emploi : Rédacteurs

Grades : Rédacteur, Rédacteur Principal 2^o classe ou Rédacteur Principal 1^o classe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

Rémunération : selon la grille du grade Rédacteur, Rédacteur Principal 2^oclasse ou Rédacteur Principal 1^oclasse ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante

Finalité du poste : contribuer à la réalisation des opérations liées à la politique d'achat de la collectivité.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, toutefois en cas de recherche infructueuse de candidat titulaire, compte tenu de la spécialisation exigée, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2^o de la loi n^o84-53 du 26 janvier 1984. En effet cet agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée de 1 an.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider la création de l'emploi nécessaire à la mise à jour du tableau des emplois
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 24 - PERSONNEL - Tableau des emplois - Création d'un poste d'Attaché Territorial

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Dans le cadre de la restructuration et de l'amélioration du fonctionnement du Département Animation de Proximité, le besoin d'un poste de responsable de maison de quartier est apparu.

Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Emploi permanent sur un poste à temps complet

Catégorie : A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

Cadre d'emploi : Attachés

Grades : Attaché ou Attaché Principal

Rémunération : selon la grille du grade d'Attaché ou bien d'Attaché Principal ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante

Finalité du poste : mettre en œuvre un projet d'animation sur le quartier concerné en concertation avec les partenaires ainsi que les habitants.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, toutefois en cas de recherche infructueuse de candidat titulaire, compte tenu de la spécialisation exigée, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet cet agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée pouvant atteindre 3 ans.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider la création de l'emploi nécessaire à la mise à jour du tableau des emplois
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 25 - SANTE PUBLIQUE - Convention entre la Commune de Béziers et l'APEAI Ouest Hérault

Mesdames, Messieurs,

Depuis plus de quinze ans la commune de Béziers soutient l'APEAI Ouest Hérault dans ses actions d'accompagnement et d'insertion de la personne en situation de handicap mental avec ou sans troubles associés.

L'APEAI Ouest Hérault gère L'Entreprise Adaptée Via Europa qui propose des activités professionnelles permettant de développer les potentialités et l'autonomie de chaque usager au moyen d'un parcours personnalisé d'insertion dans le respect de leurs capacités.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

L'Entreprise Adaptée via Europa propose à la Ville gratuitement des interventions qui auront pour objectifs de valoriser les capacités et compétences de leurs usagers afin de promouvoir leur insertion professionnelle.

Dans ce cadre une convention de partenariat sera signée entre l'APEAI Ouest Hérault et la Ville de Béziers.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après délibération il vous est demandé :

- d'approuver l'établissement de la convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil adopte à l'unanimité